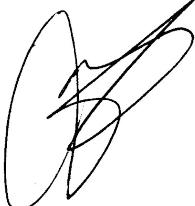


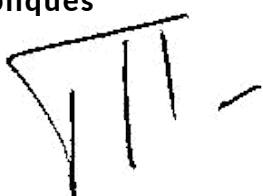
PARTIE 1 : RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC

Préfecture du Finistère
CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
CARRIÈRES LAGADEC,
POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET
L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CARRIÈRE DE KÉRASTANG
SUR LA COMMUNE DE SAINT-RENAN
Dossier n° : E25000102 / 35
08 septembre 2025 – 08 décembre 2025

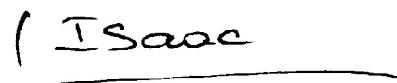
Patrice ROUAT,
président de la commission



Catherine Desbordes
Membre de la commission
Rôle : participation aux réunions
publiques



Françoise Isaac-Peschet
Membre de la commission
Rôle : participation aux réunions
publiques



Remis à Brest, le 29 décembre 2025

Rapport de consultation du public
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. PRÉAMBULE.....	3
1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE.....	4
1.3. OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	5
1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX.....	5
1.4.1. LE PROJET.....	5
1.4.2. LES ENJEUX.....	6
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	10
2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION.....	10
2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION.....	10
2.3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	11
3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	12
3.1. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS PUBLIQUES.....	12
3.1.1. RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE.....	12
3.1.2. RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE.....	13
3.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....	14
3.3. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	14
3.4. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ.....	15
3.5. CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	15
3.6. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES.....	15
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	15
4.1. MRAE (AVIS N°202012606 DU 06 OCTOBRE 2025).....	15
4.2. MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE : 06 OCTOBRE 2025.....	16
4.3. AVIS DE L'ARS, DU SDIS ET DU SAGE.....	16
5. AVIS DES COMMUNES.....	16
5.1. COMMUNE DE PLOUARZEL.....	16
5.2. COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ.....	16
5.3. COMMUNE DE SAINT RENAN.....	16
6. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION.....	16
6.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	16
6.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	18
7. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET AU COURS DE LA CONSULTATION.....	19
8. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES.....	21
ANNEXE 1 : PUBLICATIONS LÉGALES.....	22
ANNEXE 2 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE.....	23
ANNEXE 3 : AFFICHAGES AUTOUR DE LA CARRIÈRE DE KERASTANG.....	24
PIÈCES JOINTES.....	25
1. AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	25
2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	25
3. MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE.....	25

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

Le projet est porté par la société CARRIERES LAGADEC. Il consiste en le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de Kérastang, située sur la commune de Saint-Renan.

L'objectif principal du projet est de pérenniser l'approvisionnement local en granulats et en enrochements pour les chantiers de travaux publics et du bâtiment du Nord-Finistère, avec une production annuelle moyenne de 150 000 tonnes (pouvant atteindre 350 000 tonnes au maximum).

Le projet s'inscrit dans un contexte de gestion durable de la ressource minérale, en continuité d'une exploitation historique débutée dans les années 1960. Les caractéristiques techniques prévoient une surface totale de 41,61 hectares (dont 13,71 hectares en extension) et une extraction descendant jusqu'à une cote minimale de +38 mètres NGF.

Le projet confirme de plus une démarche d'économie circulaire, initiée en 2022, via une installation de transit et de recyclage traitant jusqu'à 50 000 tonnes de déchets inertes du BTP par an.

La conception du projet repose sur l'adoption d'un phasage quinquennal (6 phases sur 30 ans) et le déplacement de l'accès au site vers le rond-point de Ty Ruz pour améliorer la sécurité routière.

Cette démarche inclut la mise en place de merlons paysagers et acoustiques de 10 mètres de haut, ainsi que la création de mares et bassins dédiés à la préservation des amphibiens. La destruction de certains linéaires de haies sera compensée par la plantation de 610 mètres linéaires de haies locales.

La consultation du public par voie électronique s'est déroulée sur une durée de trois mois (du 8 septembre au 8 décembre 2025). Le rayon d'affichage réglementaire de la consultation du public publique est de 3 kilomètres, incluant notamment les communes de Saint-Renan, Ploumoguer, Locmaria-Plouzané et Plouarzel.

Le rapport et les conclusions de la commission seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État et sur le registre dématérialisé pendant une durée d'un an.

Après la clôture de la consultation, le Préfet du Finistère est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant ou refusant cette autorisation environnementale.

1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE

La présente consultation du public est soumise :

- Aux dispositions issues de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, ayant instauré une procédure spécifique de participation du public applicable aux projets industriels structurants, expliquant la durée de la consultation fixée à trois mois, du 8 septembre au 8 décembre 2025 ;
- Au Code de l'environnement, et notamment :
 - aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, issue de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, laquelle regroupe au sein d'une procédure unique plusieurs régimes d'autorisations environnementales ;
 - à l'article L. 181-10-1, prévoyant une participation du public par voie électronique, assortie de l'intervention d'une commission d'enquête ;
 - aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, régissant les modalités générales de la participation du public aux projets soumis à autorisation environnementale ;
 - aux articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
 - aux articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, issus de la loi sur l'eau ;
 - aux articles L. 181-18 et suivants, la compétence pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, appartenant au Préfet du Finistère ;
 - à l'article L. 516-1, imposant à l'exploitant la constitution de garanties financières destinées à assurer la remise en état du site à l'issue de l'exploitation.

Le projet de carrière de Kérastang relève de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE, à savoir :

- la rubrique n°2510-1, soumise à autorisation, relative à l'exploitation de carrières ;
- les rubriques n°2515-1a et n°2517-1, soumises à enregistrement, concernant respectivement les installations de broyage/concassage et les stations de transit de produits minéraux ;

La demande d'autorisation environnementale (DAE) a été déposée le 26 mars 2025 par la société CARRIERES LAGADEC dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de la carrière de granit de Kérastang, située sur la commune de Saint-Renan (Finistère).

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Le dossier a été jugé complet et régulier par la Préfecture du Finistère le 5 août 2025.

Conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour une durée de trois mois, du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus.

La commission a été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes par décision du 19 mai 2025, désignant M. Patrice ROUAT en qualité de président, accompagné de Mme Catherine DESBORDES et Mme Françoise ISAAC-PESCHET en tant que membres titulaires.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale du projet de la carrière de Kérastang est le Préfet du Finistère.

1.3. OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'objet de La consultation du public est :

Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan.

1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX

1.4.1. Le projet

Le projet vise à prolonger l'exploitation du site, en activité depuis les années 1960, pour une durée de 30 années supplémentaires, par le renouvellement de l'autorisation existante et l'extension de la zone d'extraction de 13,7 hectares, portant la superficie totale du site à environ 41 hectares, la surface exploitables (dédiée à l'extraction proprement dite) étant de 26,05 hectares.

La production annuelle moyenne est maintenue à 150 000 tonnes de granulats, destinés principalement aux besoins du secteur du bâtiment et des travaux publics du bassin brestois et du Pays d'Iroise. Pour répondre de manière ponctuelle à des demandes particulières (ex : construction de digues ou développement du polder de Brest), la production peut passer à 350 000 tonnes, ce qui représenterait donc un pic d'activité exceptionnel, sans affecter la moyenne annuelle.

L'exploitation est organisée en six phases quinquennales, intégrant de manière coordonnée l'extraction, le traitement des matériaux, le remblayage progressif des zones exploitées et l'évolution des infrastructures.

Le projet comprend également une activité de recyclage de matériaux inertes

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

du bâtiment. Le projet prévoit de recevoir chaque année un volume global de 70 000 tonnes de matériaux inertes extérieurs. Ce tonnage total sera réparti selon deux usages distincts : 50 000 tonnes sont destinées au recyclage pour produire de nouveaux granulats, tandis que les 20 000 tonnes restantes (correspondant à la part non valorisable) seront utilisées pour le remblayage progressif de la carrière.

Les installations de traitement reposent, lors des premières phases, sur des unités mobiles de concassage et de criblage, puis, à compter de la cinquième phase, sur la mise en service d'une installation fixe de concassage-criblage. L'exploitation atteint une cote minimale de +38 m NGF, correspondant à la profondeur maximale prévue.

La remise en état du site est engagée de manière anticipée par des opérations de remblayage progressif au cours de l'exploitation et est principalement réalisée durant le dernier quinquennat, pour s'achever dans les derniers mois d'activité. Elle prévoit notamment la création d'un plan d'eau, d'environ 14,3 hectares, la restitution d'environ 23 hectares à vocation agricole ainsi que la mise en place d'aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

1.4.2. Les enjeux

Les documents disponibles, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, identifient plusieurs enjeux liés au projet, couvrant des dimensions environnementales, sanitaires, paysagères, socio-économiques et territoriales.

Ressource géologique - Sols - Stabilité des terrains

L'enjeu porte tout d'abord sur la consommation d'une ressource géologique non renouvelable, laquelle nécessite une exploitation raisonnée et proportionnée aux besoins du territoire.

L'extension et la poursuite de l'exploitation sont ensuite susceptibles d'entraîner une altération de la qualité physique et chimique des sols, en lien avec les opérations de décapage, de stockage des matériaux de découverte et la circulation des engins.

Enfin, les effets sur la stabilité des terrains constituent un enjeu plus ponctuel, le risque étant identifié comme globalement limité au sein du périmètre autorisé, le site étant situé en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

Eaux superficielles, eaux de ruissellement et nappe phréatique

Le projet est susceptible de modifier les écoulements des eaux superficielles et de ruissellement, tant en volume qu'en qualité, du fait de l'augmentation des surfaces excavées et imperméabilisées.

Ces modifications peuvent entraîner des risques de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment par les matières en

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

suspension, les hydrocarbures ou les apports de matériaux inertes, auxquels s'ajoutent des teneurs naturellement élevées en fer et en ammonium dans les eaux souterraines du gisement.

L'approfondissement et l'extension de la fosse d'extraction constituent un enjeu plus marqué, en raison de la modification potentielle du régime de la nappe phréatique, liée à la création d'un cône de rabattement.

Air – Climat – Qualité de l'atmosphère

La poursuite de l'exploitation engendre des émissions de gaz à effet de serre, principalement liées à la consommation de carburant des engins, aux installations de traitement et au transport des matériaux.

Les émissions atmosphériques issues des moteurs thermiques constituent un enjeu de nuisance ponctuelle pour le voisinage.

L'activité extractive et le traitement des matériaux génèrent également des envols de poussières, susceptibles d'altérer la qualité de l'air et le cadre de vie des riverains.

Au-delà des retombées visibles, l'enjeu le plus sensible concerne la présence éventuelle de particules fines (PM10 et PM2.5), pertinentes pour la santé respiratoire des populations exposées.

Milieu naturel : faune, flore, habitats et continuités écologiques

Le projet peut favoriser, dans un premier temps, la propagation d'espèces exotiques envahissantes, en lien avec les mouvements de terres et la perturbation des milieux.

L'extension de la carrière est ensuite susceptible d'affecter des habitats naturels et des continuités écologiques, participant au fonctionnement écologique du territoire.

L'enjeu le plus important concerne les incidences potentielles sur des espèces animales et végétales protégées, présentes ou utilisant le site pour leur cycle de vie.

Impact paysager et patrimoine

L'exploitation entraîne une modification durable de la topographie, par la création de fronts de taille et de surfaces minérales.

Un enjeu de perception très localisé concerne l'abaissement de la ligne d'horizon prévu dans certains secteurs. Cette modification topographique est susceptible d'ouvrir de nouveaux axes de vue directs sur la circulation de la RD 67 depuis des habitations qui en étaient protégées jusqu'alors.

Ces transformations se traduisent par un impact paysager et visuel, lié notamment à l'augmentation de la visibilité des zones exploitées depuis certains points de vue.

Enfin, un enjeu patrimonial est identifié en raison du risque de découverte ou d'altération de vestiges archéologiques, le site étant situé au sein d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Environnement humain, socio-économique et urbanisme

Le projet implique un déplacement ou une adaptation de réseaux existants, notamment électriques, avec des enjeux de continuité de service.

L'exploitation et son extension peuvent ensuite entraîner une perte temporaire ou durable de surfaces agricoles, affectant les usages locaux.

Enfin, l'augmentation ou le maintien du trafic de poids lourds constitue un enjeu plus sensible, en raison des nuisances sonores, des émissions atmosphériques et des questions de sécurité routière.

Un enjeu financier peut être soulevé par des riverains craignant une dépréciation de leur patrimoine immobilier du fait du rapprochement de la zone d'extraction et des nuisances associées

Commodités du voisinage, nuisances et cadre de vie

Les émissions lumineuses, liées à l'éclairage des installations et à l'utilisation des phares des engins, constituent un enjeu ponctuel.

Les projections de matériaux lors des tirs d'abattage et les vibrations liées aux tirs de mines et les conséquences éventuelles sur le bâti, représentent des enjeux de sécurité et de perception pour les riverains.

Les nuisances sonores, générées par les engins, les installations de traitement et le trafic, constituent un enjeu plus prégnant pour le cadre de vie.

Enfin, l'enjeu le plus sensible concerne la santé et la salubrité publique, en lien avec l'exposition potentielle aux poussières, au bruit, aux vibrations et aux émissions atmosphériques, même si le dossier conclut à l'absence de risque sanitaire significatif sous réserve du respect des mesures prévues.

La durée du projet renforce la nécessité d'un dialogue structuré et pérenne avec les riverains.

Déchets, sécurité et santé publique

La gestion des déchets d'exploitation et des déchets inertes extérieurs constitue un premier enjeu, afin de prévenir toute pollution des sols et des eaux.

Les risques professionnels liés aux engins, aux tirs, aux poussières et aux zones en eau constituent un enjeu important pour la sécurité des salariés.

Enfin, l'enjeu majeur réside dans la maîtrise globale des risques industriels, incluant les accidents, les pollutions accidentelles et les situations d'urgence, ainsi que les risques de pollution des sols liés aux hydrocarbures et fluides techniques.

Réaménagement post-exploitation

L'enjeu porte sur la capacité de l'exploitant à assurer une remise en état fonctionnelle et pérenne du site, permettant une réintégration cohérente dans son environnement à l'issue de l'exploitation.

Cet enjeu est renforcé par la nécessité de garanties financières adaptées, condition essentielle à l'effectivité du réaménagement post-exploitation.

Urbanisme et aménagement du territoire

Le projet soulève un enjeu de compatibilité avec les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagement du territoire, incluant la prise en compte des infrastructures et réseaux existants.

Intérêt économique et emploi

L'enjeu porte d'abord sur la limitation des coûts indirects supportés par les collectivités, notamment en matière de voirie et de réseaux.

Il concerne surtout le maintien de l'activité extractive, de l'emploi local et de l'approvisionnement du territoire en matériaux, constituant un enjeu socio-économique structurant.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de la consultation du public est réalisé conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement.

Il comprend l'ensemble des pièces listées ci-dessous:

- La description du projet (52 feuillets) ;
- Une note non technique de présentation (19 feuillets) ;
- L'étude d'impact (545 feuillets), son résumé non technique (24 feuillets) et ses annexes (197 feuillets) :
 - Annexe 1 : Plan topographique ;
 - Annexe 2 : Procédure de gestion des déchets inertes ;
 - Annexe 3 : Résultats des analyses d'eau de surface ;
 - Annexe 4 : Etude sur le ruisseau de Plouzané (EXECO Environnement) ;
 - Annexe 5 : Bilan annuels des mesures de retombées de poussières environnementales des années de 2019 à 2023 (KALI'AIR) ;
 - Annexe 6 : Annexes du volet milieu naturel de l'étude d'impact (DERVENN, mars 2025) ;
 - Annexe 7 : Accord de la mairie pour l'aménagement de la nouvelle entrée de site ;
 - Annexe 8 : Constat sonore (APAVE, 2023).
- L'étude de dangers et son résumé non technique (41 feuillets) ;
- Les plans et éléments graphiques (plan de localisation, plan d'ensemble, phasage) ;
- Les références cadastrales ;
- Les justificatifs de maîtrise foncière (31 feuillets) ;
- Le calcul des garanties financières (13 feuillets) ;
- Les capacités techniques et financières (13 feuillets) ;
- Le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE) (7 feuillets) ;
- L'état de pollution des sols (7 feuillets) ;
- L'analyse des prescriptions applicables aux installations de traitement (rubriques 2515 et 2517) (27 feuillets) ;

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

- L'avis du maire et des propriétaires sur les conditions de remise en état (5 feuillets).

Divers documents ont été mis en ligne par la commission au cours de la consultation :

- La délibération du conseil municipal de Saint-Renan : le 23 septembre 2025 ;
- La délibération du conseil municipal de Locmaria-Plouzané : le 03 octobre 2025 ;
- L'avis tacite de la MRAe : le 06 octobre 2025 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe : le 09 octobre 2025 ;
- La délibération du conseil municipal de Plouarzel : le 16 octobre 2025 ;
- La présentation du maître d'ouvrage pour la réunion publique d'ouverture : le 20 septembre 2025 ;
- Le compte-rendu de la réunion publique d'ouverture : le 20 septembre 2025 ;
- La présentation du maître d'ouvrage pour la réunion publique de clôture : le 01 décembre 2025 ;
- Le compte-rendu de la réunion publique de clôture : le 01 décembre 2025 ;
- Les éléments de réponse du maître d'ouvrage suite à la consultation : le 05 décembre 2025.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION

Par décision N° E25000102 / 35 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 19 mai 2025, une commission d'enquête a été désignée, comprenant :

- Monsieur Patrice Rouat, « Président de la commission » ;
- Madame Catherine Desbordes, « Membre titulaire » ;
- Madame Françoise Isaac-Peschet, « Membre titulaire ».

Cette commission est désignée pour conduire la consultation du public pour le projet de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan.

2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Entre le 22 mai et le 08 septembre 2025, j'ai (Patrice Rouat) échangé à plusieurs reprises avec monsieur Mathieu Kurzweg, adjoint au chef de bureau,

du bureau des Installations Classées et des Enquêtes Publiques, à la préfecture du Finistère.

J'ai également échangé à plusieurs reprises avec monsieur Benoît Sicot, responsable foncier de Carrières Lagadec.

Nous avons planifié ensemble les mesures de préparation de cette consultation, d'organisation de la publicité, de l'affichage règlementaire, du registre dématérialisé, de l'organisation du calendrier de la consultation, et des réunions publiques. J'ai souhaité organiser des permanences destinées à recevoir le public, après chaque réunion publique, soit deux permanences au total.

Le 25 juin 2025, je me suis rendu avec madame Isaac-Peschet sur le site pour une visite guidée par monsieur Sicot et monsieur Mathieu Simon, directeur de l'activité carrière, de la société Carrières Lagadec. Ils nous ont présenté l'ensemble du dossier, ont répondu à l'ensemble de nos questions et nous ont montré sur place les principaux éléments mentionnés dans le dossier.

J'ai par ailleurs assisté à un tir de mine, le 28 novembre 2025, sur la carrière Prigent à Guipavas.

Le 4 juillet, j'ai organisé une visio-conférence entre la commission, monsieur Kurzweg et messieurs Sicot et Simon, afin d'organiser les éléments mentionnés ci-dessus.

L'avis prescrivant la consultation du public a été publié par la préfecture du Finistère, le 22 août 2025.¹

2.3. MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'avis prescrivant l'ouverture de la consultation du public donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité, les dates et heures de début et de fin de la consultation, les dates, heures et lieu des deux réunions publiques et des deux permanences tenues par la commission, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à cette dernière.

La consultation du public publique s'est déroulée, comme prévu dans l'avis, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 08 décembre 2025, inclus, soit pendant 3 mois consécutifs.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- Réunion publique d'ouverture, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h, à l'espace Racine, Salle Molière, 6 rue Racine à Saint Renan ;
- Réunion publique de clôture, le samedi 29 novembre 2025 à 10h00 au même endroit.

1. Voir PJ N°1 du présent rapport

Au cours de cette consultation, le président de la commission s'est tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Saint Renan à deux reprises :

mercredi 15 octobre 2025	14h00 - 17h00
samedi 6 décembre 2025	09h30 - 11h30

Le dossier de consultation du public était consultable en ligne sur le registre dématérialisé, à l'adresse :

<https://www.registredematerialise.fr/6452>

Le site de la préfecture renvoyait vers le registre dématérialisé.

Ce registre permettait aux visiteurs de consulter l'ensemble des pièces du dossier et de déposer des observations directement sur le site du registre.

Le dossier papier était par ailleurs consultable, sur demande, auprès de la Préfecture du Finistère.

Le public était invité à adresser ses observations à la commission enquêteur, soit directement sur le registre dématérialisé, soit par courrier postal adressé ou déposé à la mairie, pour la commission, ou encore lors des permanences de la commission ou lors des réunions publiques.

Le maître d'ouvrage était invité à répondre aux observations du public, ce qu'il a fait pour un certain nombre d'entre elles, avant la fin de la consultation.

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS PUBLIQUES

3.1.1. Réunion publique d'ouverture

Cette première réunion, s'est tenue le 18 septembre à 18h, conformément à ce que nous avions prévu et qui était mentionné dans l'avis de consultation.

La salle Molière de l'espace Racine avait été réservée par le maître d'ouvrage auprès de la Mairie de Saint Renan.

Suffisamment spacieuse pour recevoir plus d'une centaine de personnes, elle était équipée d'un vidéoprojecteur permettant de projeter un diaporama, et d'un système audio avec trois micros, l'un pour le porteur de projet, l'autre pour le président de la commission, le dernier mis à disposition du public pour chaque question par une des deux membres de la commission.

La réunion était enregistrée, et la deuxième membre de la commission prenait des notes, afin de faciliter la rédaction d'un compte-rendu.

Monsieur le maire de Saint Renan, monsieur Gilles MOUNIER était présent à l'ouverture de la réunion, mais n'a pas pu y assister.

Monsieur Louis-Paul Lagadec, directeur général de Carrières LAGADEC était présent pendant toute la durée de la réunion. Il n'est intervenu qu'à quelques occasions, laissant messieurs Sicot et Simon présenter le projet et répondre aux questions du public.

Huit personnes étaient présentes dont plusieurs couples de riverains et des élus de la commune.

Un temps de présentation a permis au président de la commission d'expliquer le déroulement de la procédure, dans le cadre de la loi Industrie Verte, en détaillant le calendrier à venir.

S'en est suivie une présentation du projet d'une durée de 35 minutes environ, puis le public a été invité à poser ses questions, auxquelles le maître d'ouvrage a répondu en détail.

Ce temps d'échange a été d'environ une heure trente.

La réunion s'est terminée lorsque toutes les questions ont pu être posées.

La réunion s'est déroulée dans un climat serein, le public a pu poser toutes les questions qu'il désirait, et les réponses étaient complètes et argumentées.

Le maître d'ouvrage a proposé en fin de réunion aux personnes le désirant, d'organiser chez eux des mesures de vibration, voire la réalisation d'un photomontage.

Le compte-rendu de cette réunion figure en pièce-jointe du PV de synthèse.²

3.1.2. Réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture s'est déroulée le 29 novembre au même endroit et dans les mêmes conditions que celle d'ouverture.

Nous avions prévu la date et le lieu dès la publication de l'avis de consultation, et ces éléments avaient été rappelés lors de la réunion publique d'ouverture.

Onze personnes, dont monsieur le maire de Saint Renan ont assisté à cette réunion, qui s'est déroulée de la même manière que la réunion d'ouverture.

La présentation faite par messieurs Sicot et Simon, que nous avions validée ensemble en amont au cours d'une réunion de préparation, se concentrat sur les aspects les plus significatifs, relevés par le public soit au cours de la réunion précédente, soit dans les contributions déposées sur le registre dématérialisé.

Ils ont présenté de nouveau le projet de manière rapide pour les personnes n'étant pas présentes à la première réunion, puis sont revenus sur les éléments du dossier que le maître d'ouvrage a adapté au cours de la consultation, afin de tenir compte des avis des riverains.

Un temps d'échange supérieur à une heure s'en est suivi pour permettre au public de s'exprimer et au maître d'ouvrage de répondre aux questions.

2. Voir PJ N°1 du PV de Synthèse

Le maire de Saint Renan s'est également exprimé afin d'expliquer le calendrier de la délibération de la commune, qui est intervenu très tôt dans la procédure.

Le compte-rendu de cette réunion figure en pièce-jointe du PV de synthèse.³

3.2. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Même si les permanences ne sont pas expressément prévues dans le cadre de cette procédure de consultation, elles ne sont pas interdites.

J'avais (Patrice Rouat) souhaité en organiser deux, l'une en tout début de consultation, après la première réunion publique, l'autre après la réunion publique de clôture, afin de recueillir les observations des personnes qui n'auraient pas pu y assister ou qui préféreraient parler en tête à tête avec un commissaire enquêteur.

Conformément à l'avis de consultation du public, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus pour les permanences.

Nous avions prévu ces permanences à la mairie de Saint Renan, un mercredi après-midi et un samedi matin (jour de marché), afin de maximiser les occasions de rencontres.

J'avais à disposition du public un ordinateur sur lequel je pouvais rédiger avec eux en direct une éventuelle observation.

L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte.

Aucune difficulté n'a été observée.

3.3. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public s'est déroulée dans un climat serein.

Sept personnes se sont rendues aux permanences en mairie de Saint Renan.

Sur les sept personnes rencontrées, une était favorable au projet, deux personnes, riveraines étaient plutôt neutres, dans l'attente de précisions concernant leurs interrogations et les quatre autres personnes, dont l'une est venue deux fois, étaient franchement opposées.

La commission tient à signaler le climat particulièrement constructif du maître d'ouvrage, qui a tout au long de la consultation, fait preuve d'écoute et de dialogue avec le public, au cours des réunions publiques, bien entendu, mais également en apportant des réponses aux observations en lignes, en proposant des aménagements au projet, tout au long des trois mois de consultation.

Des visites du site ont été organisées pour les riverains qui l'ont souhaité, dont une visite avec des élues de la commune.

Des mesures de bruit et de vibrations ont été proposées ainsi que des photomontages, qui ont été réalisés.

Enfin, un document récapitulatif des modifications apportées au projet, pour

3. Voir PJ N°2 du PV de Synthèse

tenir compte des avis exprimés par le public, a été mis en ligne sur le registre dématérialisé, avant la fin de la procédure, laissant encore quelques jours au public pour s'exprimer.

3.4. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :

Affichage sur la voie publique :

L'avis de consultation du public était affiché à proximité de la carrière, aux endroits les plus fréquentés.⁴

Cet avis était également affiché à la mairie de Saint Renan.⁵

Publications légales :

L'avis de consultation du public a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 22 août 2025.⁶

3.5. CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public a pris fin le lundi 08 décembre 2025 à minuit.

Le registre dématérialisé a été clos à la même heure.

Le mercredi 10 décembre 2025, j'ai rencontré monsieur Sicot, afin de lui remettre le procès verbal de synthèse⁷ et de lui rendre compte du déroulement de la consultation du public et de la teneur des observations du public ainsi que de mes interrogations.

Celui-ci m'a adressé un mémoire en réponse⁸ au PV de synthèse le 15 décembre 2025.

Ce mémoire apporte des réponses détaillées et précises aux questions du public et de la commission, après examen du dossier de consultation et des observations formulées par les requérants.

3.6. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Dix-sept observations (17) ont été enregistrées sur le registre dématérialisé, aucune observation (0) ne m'a été remise en main propre au cours des permanences à la mairie de Saint Renan, et aucune observation n'a été envoyée à la mairie de Saint Renan dans le cadre de la consultation.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

4.1. MRAE (AVIS N°202012606 DU 06 OCTOBRE 2025)

4. Voir annexe 3 du présent rapport

5. Voir annexe 2 du présent rapport

6. Voir annexe 1 du présent rapport

7. Voir PJ N°2 du présent rapport

8. Voir PJ N°3 du présent rapport

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier le dossier, dans le délai de deux mois imparti reçu le 5 août 2025. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

4.2. MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE : 06 OCTOBRE 2025

L'avis de la MRAe n'appelle pas d'observation de notre part.

4.3. AVIS DE L'ARS, DU SDIS ET DU SAGE

Ces trois organismes publics consultés le 5 août 2025 n'ayant pas répondu au cours de la consultation, leur non réponse dans un délai de 45 jours vaut avis tacite favorable.

5. AVIS DES COMMUNES

5.1. COMMUNE DE PLOUARZEL

Avis favorable à l'unanimité

5.2. COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ

Avis favorable à la majorité, avec 6 abstentions sous réserve :

- L'exploitant doit respecter strictement les prescriptions environnementales et de sécurité détaillées dans le dossier.
- Le conseil municipal insiste particulièrement sur la maîtrise des impacts pour la population et l'environnement, notamment en ce qui concerne :
 - La gestion des eaux de ruissellement ;
 - La réduction des nuisances sonores (bruit) et des poussières ;
 - La mise en œuvre de la remise en état progressive du site.

5.3. COMMUNE DE SAINT RENAN

Avis favorable à l'unanimité, avec 4 abstentions

6. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION

6.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'affichage de l'avis de consultation du public a été réalisé à la mairie de Saint Renan conformément à l'avis de consultation ⁹.

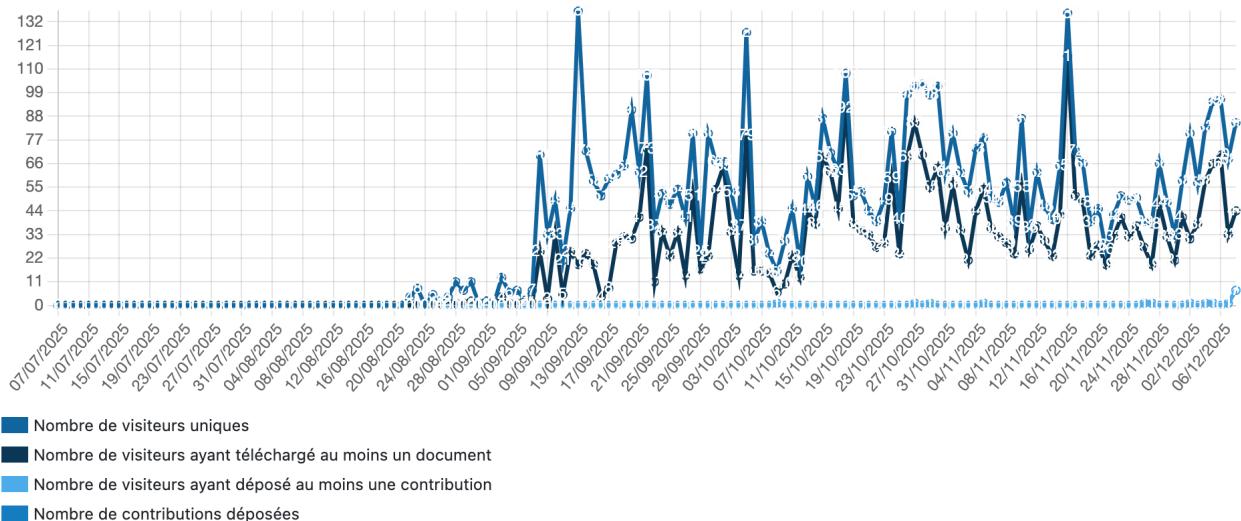
Les publications légales ont été faites réglementairement, sur Le Télégramme et Ouest France, le 22 août 2025¹⁰.

9. Voir PJ N°1 du présent rapport

10. Voir annexe 1 du présent rapport

Si le nombre de visites au cours de mes permanences a été moyen, avec sept personnes dont l'une est venue deux fois, le nombre de visite sur le registre dématérialisé a été très important (5699).

Le nombre de visiteurs du registre dématérialisé ayant téléchargé au moins un document sur le site a été de 3417.



Le nombre de téléchargement (4790), supérieur aux 3417 indiqués ci-dessus, signifie simplement que certains visiteurs ont téléchargé plusieurs documents.

Liste des documents téléchargés (Nombre de téléchargements) :

Nom du fichier	Télé-charge-ments
Publication Ouest France	1384
Avis de consultation du public	222
2_LAGADEC - St Renan - Description du projet	203
Compte rendu Réunion Publique d'ouverture	173
12_LAGADEC - St Renan - Justif maitrise foncière	166
1_LAGADEC - St Renan - Note non technique de présentation	161
3b_LAGADEC - St Renan - Etude Impact	149
Présentation Réunion publique d'ouverture	139
14_LAGADEC - St Renan - Avis Maire et propriétaire	137
5_LAGADEC - St Renan - Etude de danger et résumé	136
3a_LAGADEC - St Renan - Etude Impact - RNT	135
Avis de consultation du public - Kerastang	132
3c_LAGADEC - St Renan - Etude Impact - Annexes	114

Rapport de consultation du public
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

11_LAGADEC - St Renan - Plans	113
8_LAGADEC - St Renan - PGDE	111
Publication Le Télégramme	109
0_LAGADEC - Saint-Renan - En tête classeur et sommaire général détaillé	105
7_LAGADEC - St Renan - Etat de pollution des sols	105
9_LAGADEC - St Renan - Analyse prescriptions 2515 et 2517	99
6_LAGADEC - St Renan - Garanties financières	97
4_LAGADEC - St Renan - Capacités techniques et financières	93
13b_LAGADEC - St Renan - Drogation Plan	92
13a_LAGADEC - St Renan - Plan d'ensemble format A1	91
Délibération commune de Saint Renan	90
10_LAGADEC - St Renan - Carte de localisation 1-25000	82
Délibération de la commune de Locmaria Plouzané	
	72
Avis tacite MRAe	71
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	66
Délibération commune de Plouarzel	55
Présentation - Carrières Lagadec - Réunion clôture Kerastang - 29112025	14
Éléments de modification du dossier consécutifs à la consultation du public	12
Compte-rendu Réunion publique de clôture	11

Ceci atteste de la bonne information du public.

Le registre dématérialisé a été très utile pour la bonne information du public.

6.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le décompte simple du sens des dix-sept observations exprimées au cours de la consultation montre que 7 observations sont favorables, contre 6 défavorables et 4 qui sont neutres.

Cependant, si l'on compte le nombre de thèmes évoqués dans les observations, on observe que 34 thèmes défavorables ont été évoqués contre 9 favorables et 11 neutres.

Les thèmes receuillis dans les observations traduisent de ce fait une opposition majoritaire des riverains au projet d'extension et de prolongation de la carrière, fondée principalement sur la proximité des habitations et les nuisances déjà constatées ou redoutées :

- vibrations liées aux tirs de mines ;
- bruit ;
- poussières ;

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

- risques de projections ;
- instabilité des sols ;
- dégradation du cadre de vie et des valeurs immobilières.

Plusieurs contributions font état de dommages aux habitations, de perceptions fortes des vibrations, ainsi que d'un sentiment d'insuffisance des dispositifs de contrôle et d'information.

Des inquiétudes récurrentes concernent également la sécurité routière, l'augmentation redoutée du trafic de poids lourds, la gestion des déchets inertes, la perte de terres agricoles, les atteintes potentielles à la biodiversité, aux habitats et continuités écologiques, ainsi que la compatibilité du projet avec l'évolution résidentielle et les documents d'urbanisme.

La crainte de perte de valeur immobilière est explicitement évoquée par plusieurs requérants.

À l'inverse, un nombre plus limité de contributions souligne la qualité du dossier, l'intérêt économique du projet, son rôle dans le maintien de l'emploi local et l'approvisionnement du territoire en matériaux, certains estimant que les impacts environnementaux resteraient maîtrisés.

Une élue locale reconnaît la cohérence économique de la poursuite de l'exploitation, tout en appelant à un accompagnement renforcé des riverains et à un dialogue plus structuré et pérenne.

7. SYNTÈSE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET AU COURS DE LA CONSULTATION

À la suite de la consultation publique la société Carrières LAGADEC a pris plusieurs engagements concrets et modifications techniques pour répondre aux préoccupations des riverains, notamment en matière de bruit, de poussières, de paysage et de sécurité.

Nuisances sonores et acoustiques

L'exploitant a modifié son projet initial pour renforcer la protection phonique des habitations voisines :

- La société s'engage à réaliser en priorité le merlon situé au Nord du site dès la première phase quinquennale, afin de protéger les riverains de Kerastang bien avant le calendrier de remblaiement initialement prévu ;
- De nouvelles simulations acoustiques ont été réalisées, intégrant la création de merlons au Nord-Nord-Est et au Sud-Ouest pour garantir le respect des seuils d'émergence sonore ;
- Bien que le contrôle réglementaire soit triennal, l'exploitant propose d'effectuer des mesures sonores aléatoires supplémentaires ou sur demande des riverains pour vérifier la conformité des émissions ;
- En réponse aux observations, le projet prévoit désormais la possibilité

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

d'implanter l'installation de traitement fixe (à l'horizon de 20 ans) à l'Ouest du site plutôt qu'au Nord, avec une concertation spécifique des riverains lors du choix définitif, si les conditions économiques sont favorables à cette installation.

Qualité de l'air et poussières

Pour répondre aux inquiétudes sanitaires liées à la silice et aux poussières de carrière :

- Le plan de surveillance est modifié pour intégrer une quatrième station de mesure (jauge de retombées) située en direction de Kerveline et Kernevezic ;
- La mise en place anticipée du merlon Nord servira également d'écran physique pour limiter les envols de poussières vers les habitations les plus proches lors des phases de remblaiement.

Vibrations et sécurité des structures

Face aux craintes de fissures et de dommages sur le bâti, le maître d'ouvrage a proposé :

- D'effectuer, sur demande, des mesures de vibrations directement chez les particuliers lors de tirs de mine pour démontrer le respect du seuil réglementaire de 10 mm/s ;
- Pour le hameau de Kersané, la société s'engage à orienter les tirs vers le centre de la carrière (abattage vers l'intérieur) afin que le cône de projection se dirige à l'opposé des habitations ;
- La société rappelle qu'elle est assurée pour les dommages aux tiers et qu'une expertise sera diligentée en cas d'incident avéré lié à l'exploitation.

Insertion paysagère et environnement humain

Des photomontages complémentaires ont été produits pour simuler la vue depuis des points sensibles identifiés par le public, comme le lieu-dit Pen an Dour et le secteur Ouest de Kerastang.

L'édification précoce des merlons permettra une reprise plus rapide de la végétation, améliorant l'intégration du site dès les premières années.

L'exploitant a officiellement mis à jour son étude de l'environnement humain pour y inclure les lieux-dits de Kernevezig et Pen an Dour, initialement omis dans certains tableaux.

Sécurité routière et accès

À la nouvelle sortie débouchant sur le rond-point de Ty Ruz, des panneaux de signalisation interdiront aux camions de se diriger vers Kersané.

La portion de 70 mètres de la route de Kersané, située entre la carrière et le

Rapport de consultation du public

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

rond-point, sera aménagée pour garantir la sécurité des piétons, vélos et véhicules.

8. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES

Rapport de consultation du public
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

ANNEXE 1 : Publications légales

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE SAINT-RENAN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Carrières Lagadec, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang, sur la commune de Saint-Renan, se déroulera du lundi 08/09/2025 au lundi 08/12/2025, soit pendant une durée de trois (3) mois consécutifs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pétitionnaire, M. Benoît Sicot, secretariat@carriere-lagadec.fr

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Finistère, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site Internet dédié à cette consultation,

<https://www.registre-dematerialise.fr/6452>

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6452>

- Par courrier : mairie de Saint-Renan, consultation du public, carrière de Kérastang, à l'attention de M. Rouat, commissaire enquêteur, 12, place Léon-Cheminant, 29290 Saint-Renan.

- Lors des permanences de la commission d'enquête ou lors des réunions publiques. Les observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé susmentionné. Celles qui sont reçues après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

La commission d'enquête, désignée par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 19/05/2025, est composée de M. Patrice Rouat (président), officier supérieur de la Marine nationale à la retraite ; Mme Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement, et Mme Françoise Isaac, retraitée (membres titulaires).

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire à l'espace Racine, salle Molière, 6, rue Racine, 29290 Saint-Renan : jeudi 18/09/2025, à 18 h, réunion publique d'ouverture de la consultation ; samedi 29/11/2025, à 10 h, réunion publique de clôture de la consultation.

Des permanences seront assurées à la mairie de Saint-Renan, 12, place Léon-Cheminant, 29290 Saint-Renan, par M. Patrice Rouat : mercredi 15/10/2025, de 14 h à 17 h ; samedi 06/12/2025, de 9 h 30 à 11 h 30.

La décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet du Finistère. Cette autorité peut apporter des renseignements pertinents et des précisions sur les conditions pour lesquelles des observations ou questions sur le projet peuvent être émises (préfecture du Finistère, bureau des installations classées, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 20 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et la décision motivée rendue sur la demande seront mis en ligne sur le site du registre dématérialisé et sur le site Internet des services de l'Etat susmentionnés au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Préfecture du FINISTÈRE

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Carrières Lagadec, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan, se déroulera du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 soit pendant une durée de trois [3] mois consécutifs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pétitionnaire : M. Benoît Sicot, secretariat@carriere-lagadec.fr

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la fin de la consultation, auprès de la préfecture du Finistère, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/6452>

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6452>

- par courrier : mairie de Saint-Renan, consultation du public, Carrière de Kérastang, à l'attention de M. Rouat commissaire enquêteur, 12, place Léon Cheminant, 29290 Saint-Renan,

- lors des permanences de la commission d'enquête ou lors des réunions publiques. Les observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé susmentionné. Celles qui sont reçues après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération. La commission d'enquête, désignée par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 19 mai 2025, est composée de M. Patrice Rouat (président), officier supérieur de la Marine nationale en retraite, Mme Catherine Desbordes, docteur en sciences et techniques de l'environnement et Mme Françoise Isaac, retraitée, (membres titulaires).

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire à l'espace Racine, salle Molière, 6, rue Racine, 29290 Saint-Renan :

- le jeudi 18 septembre 2025 à 18 h 00, réunion publique d'ouverture de la consultation
- le samedi 29 novembre 2025 à 10 h 00, réunion publique de clôture de la consultation.

Des permanences seront assurées à la mairie de Saint-Renan, 12, place Léon Cheminant, 29290 Saint-Renan par M. Patrice Rouat :

- le mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- le samedi 6 décembre 2025 de 9 h 30 à 11 h 30.

La décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet du Finistère. Cette autorité peut apporter des renseignements pertinents et des précisions sur les conditions dans lesquelles et des observations ou questions sur le projet peuvent être émises (préfecture du Finistère, Bureau des installations classées, 42, boulevard Dupleix, 29000 Quimper, 02 90 77 20 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et la décision motivée rendue sur la demande seront mis en ligne sur le site du registre dématérialisé et sur le site Internet des services de l'Etat susmentionnés au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Publications Le Télégramme 22 août 2025

Publications Ouest-France 22 août 2025

ANNEXE 2 : Certificat d'affichage



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Document à retourner à

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques – MAK

42, boulevard Dupleix
29230 QUIMPER cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Mairie de *Saint Renan*

Certifie

Avoir fait afficher à la mairie, au moins 15 jours avant le début de la consultation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci,

(du *22 août 2025* au *8 décembre 2025*)

un exemplaire de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Carrières Lagadec relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan.

Fait à *Saint Renan*

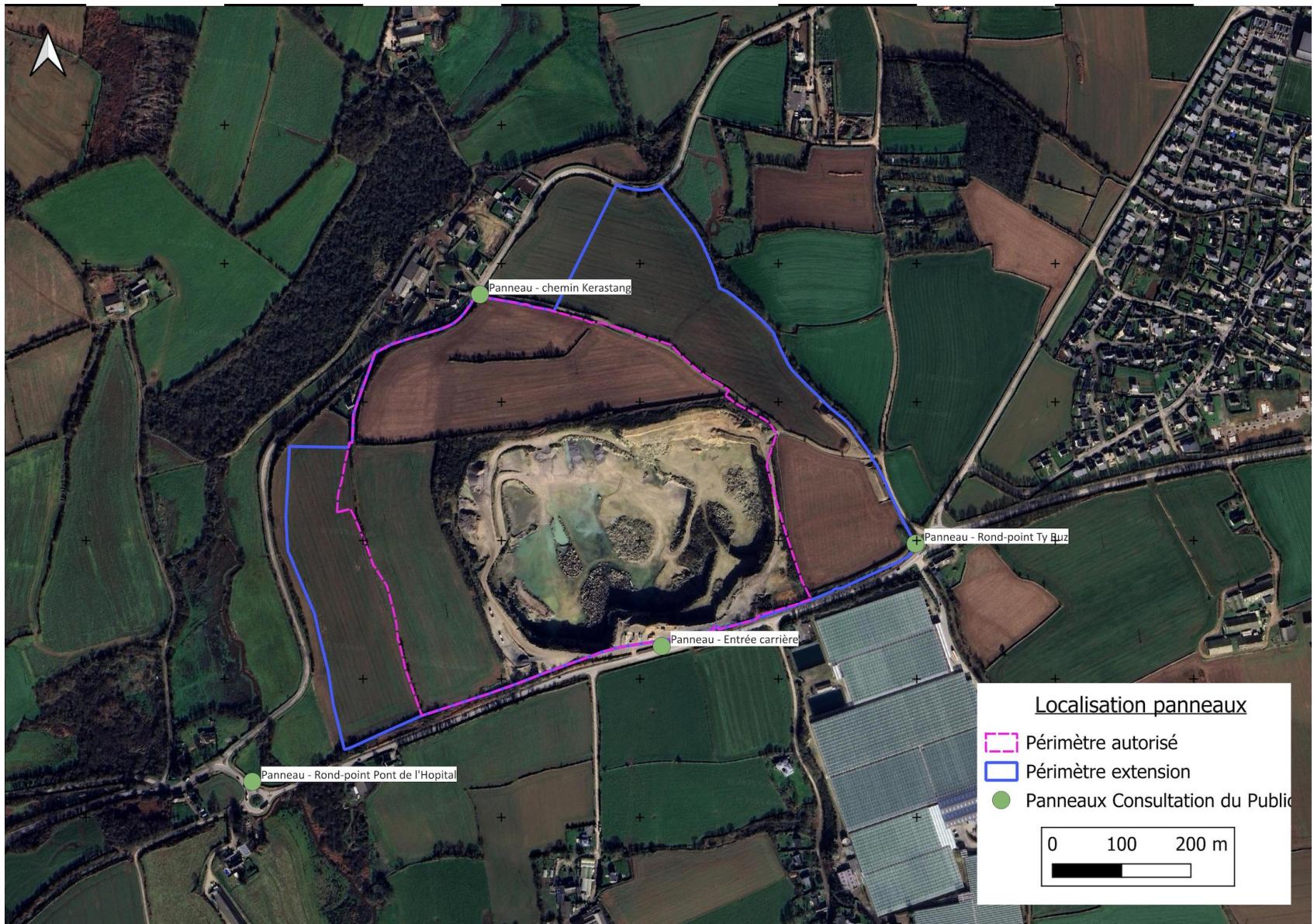
le *09 décembre 2025*

Le/La Maire



A retourner dûment complété à l'issue de la période de consultation d'une durée de 3 mois.

ANNEXE 3 : Affichages autour de la carrière de Kerastang



PIÈCES JOINTES

- 1.Avis de consultation du public**
- 2.Procès verbal de synthèse**
- 3.Mémoire en réponse au PV de synthèse**